

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 7 mai 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie – GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : néant

**Pouvoirs de** : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin  
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Finances : Rapport de la CLECT – Compétence mobilité**

N°20240514-02

*Rapporteur : Mme Feutrier Lucie*

*Annexe : Rapport de la CLECT*

### Synthèse et exposé des motifs

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité le 1er juillet 2021, dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « Loi d'Orientation des Mobilités », modifiée par ordonnance du 1er avril 2020.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 mars 2024, pour évaluer les charges nettes transférées liés à la mobilité (navettes estivales de Guillestre-Mont-Dauphin-Eygliers et de l'Escarton du Queyras).

L'objet du présent rapport est d'exposer la méthode retenue par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), afin que le Conseil Communautaire puisse déterminer le montant des attributions de compensation des communes du territoire de l'EPCI concernées au 1er juillet 2024, tenant compte des nouveaux transferts de services de navettes touristiques gérées jusqu'à présent par les communes, et notamment les navettes estivales entre Guillestre, Mont-Dauphin et Eygliers.

Il est proposé de valider le rapport de la CLECT, tel est l'objet de cette délibération.

**Madame l'Ajointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;**

**CONSIDERANT** l'évaluation des charges nettes transférées liés à la mobilité pour les navettes estivales de Guillestre-Mont-Dauphin-Eygliers.

**CONSIDERANT** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT du 26 mars 2024, établi par qui la Communauté de Communes de Guillestres-Queyras ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts 2024 ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « Loi d'Orientation des Mobilités » ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le montant des charges nettes transférées se rapportant au transfert de la compétence Mobilité pour la Commune de Guillestre estimé à 17 960 € ;
- **ADOpte** en conséquence le rapport de la Commission Locale des Charges transférées du 26 mars 2024 joint à la présente ;
- **CHARGE** Madame le Maire à inscrire au budget 2024 par décision modificative ce montant à l'article 73921 et au budget prévisionnel 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 mai 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 15 mai 2024

Publié le : 15 mai 2024



Handwritten signature of Christine Portevin in black ink, written over the official stamp.